

École Régionale des Beaux-Arts - Validation des acquis de l'expérience - Dispositions financières - Demande de subvention au Ministère de la Culture et de la Communication

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : L'École des Beaux-Arts de Besançon, habilitée par le Ministère de la Culture et de la Communication comme centre de Validation des Acquis de l'Expérience, doit à la fois procéder à l'étude des dossiers, assurer l'accompagnement des candidats en vue de leur examen et organiser les jurys chargés de recevoir les postulants et décider de la délivrance des diplômes.

Par délibération du 26 octobre 2005, le Conseil Municipal avait adopté des dispositions financières transitoires pour l'année 2005-2006. Les candidats étaient dispensés du premier versement, la phase de recevabilité ayant été réalisée directement par le Ministère de la Culture et de la Communication. De plus le Ministère avait versé une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2005.

A partir de l'année 2006-2007, les dispositions financières suivantes sont prévues au bénéfice des écoles : l'encaissement des droits d'inscription et l'attribution d'une subvention du Ministère de la Culture et de la Communication.

Au niveau des droits d'inscription, le Ministère recommande aux centres de validation d'aligner leurs tarifs sur ceux des écoles nationales supérieures d'art pour des raisons d'équité. Il est donc proposé de se référer à l'arrêté interministériel et de fixer les tarifs suivants :

- un tarif normal de 900 € par candidat dont 180 € lors de l'envoi du dossier de demande et 720 € si sa candidature est recevable

- un tarif réduit de 600 € pour les demandeurs d'emploi qui bénéficieraient d'une prise en charge égale ou inférieure à cette somme. Dans ce cas les montants sont de 120 € à l'inscription et 480 € après recevabilité.

Pour l'année 2005-2006 l'école ne percevra que les droits d'inscription correspondant à la phase d'entretien des candidats, soit 720 € (tarif normal) ou 480 € (tarif réduit) puisqu'elle n'a pas participé à la phase de recevabilité.

Par ailleurs le Ministère accorde une subvention destinée à compléter les recettes relatives aux droits d'inscription afin de prendre en compte la totalité des différents frais occasionnés par l'ensemble de la procédure.

Après avis favorable unanime de la Commission Culture - Enseignement Supérieur, le Conseil Municipal est invité à en décider et, en cas d'accord :

- à autoriser l'encaissement des droits d'inscription définis ci-dessus sur l'imputation 70.23.7067.6035.49000 et leur réaffectation sur l'imputation 011.23.6067.6035.49000 (imputations à créer),

- à autoriser M. le Maire à solliciter chaque année à partir de 2006 une subvention du Ministère de la Culture et de la Communication qui sera encaissée dès réception de la décision attributive au budget de l'exercice courant sur l'imputation 74.23.74718.6035.49000 et réaffectée en dépenses sur l'imputation 011.23.6228.6035.49000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 30 juin 2006.